

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

RENTÉE
SCOLAIRE

NOR : MENE0000077C
RLR : 510-1 ; 520-3 ; 520-1

CIRCULAIRE N°2000-009
DU 13-1-2000

MEN
DESCO A3

Rentrée 2000 dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général et technologique

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et aux inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directeurs d'école

La pré-rentée, pour mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs d'individualisation des parcours

■ La présente note de service traite de la préparation de la rentrée 2000 dans les écoles, les collèges et les lycées. Concernant l'enseignement professionnel, des instructions complémentaires paraîtront ultérieurement.

Les instructions données l'an passé sur l'équilibre de la carte scolaire, les projets d'établissement et les projets d'école, la régulation des flux d'élèves, l'orientation et le respect des principes fondamentaux de service public au sein des établissements publics locaux d'enseignement restent bien entendu d'actualité. Il reste également clair que, dans le second degré, les recteurs veilleront à déléguer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des réformes suivant les différents ordres d'enseignement.

Par ailleurs, et dans le cadre de la réglementation les régissant, les établissements d'enseignement privés sous contrat se conformeront aux instructions de la présente circulaire.

Comme le prévoit le calendrier scolaire 2000-2001, l'année scolaire débutera par une pré-rentée de deux jours et demi qui constituera pour la communauté éducative une période de concertation. L'importance et le nombre des thèmes de concertation dans tous les ordres d'enseignement, l'ensemble des mesures nouvelles à mettre en œuvre, en particulier en collège et en lycée, justifient la durée de cette pré-rentée. Elle sera l'occasion de favoriser la communication entre les enseignants au sein de l'établissement, de développer des échanges sur les difficultés rencontrées par les élèves, de repérer les insuffisances dans les résultats scolaires, d'analyser les cas des élèves en difficulté, de proposer des solutions et d'élaborer le programme pédagogique de l'année.

...concerne l'ensemble de la communauté scolaire

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale sont vivement encouragés à se rendre dans les établissements scolaires pour enrichir les débats de leur réflexion à l'occasion de ces journées.

...et constitue le début d'un processus de concertation

Dans le respect de cette durée globale, la pré-rentrée peut être éventuellement fractionnée, notamment dans les écoles qui ont une organisation scolaire sur quatre jours. Ainsi, il est possible de reporter une partie de ce temps peu après la rentrée des élèves de façon à poursuivre la concertation et à faire le point après la reprise effective des enseignements, ou en fin d'année scolaire, comme certains établissements en ont exprimé le souhait, de façon à faire le bilan sur l'année écoulée et à préparer le déroulement de la pré-rentrée suivante ; dans ces deux hypothèses, la fraction reportée se situe en dehors de l'emploi du temps normal des élèves.

L'ÉCOLE PRIMAIRE

Favoriser une meilleure réussite pour tous

L'école primaire ne connaissant pour la rentrée 2000 aucune novation, ni dans son organisation, ni dans la réglementation qui régit les contenus d'enseignement ou la vie des écoles, la prochaine année scolaire permettra d'approfondir et d'enrichir les évolutions engagées l'an passé.

Comme la *Charte pour bâtir l'école du XXIème siècle* l'a réaffirmé, la prévention de l'échec, l'école étant son propre recours, et la démocratisation des conditions de la réussite scolaire sont les priorités de la politique éducative.

...par un renforcement du fonctionnement par cycles

L'objectif premier de l'école primaire reste de conduire tous les élèves à une bonne maîtrise des connaissances et compétences requises à l'issue du CM2, particulièrement en ce qui concerne la lecture et les langages, pour qu'ils s'adaptent au collège.

Le fonctionnement par cycles doit permettre d'adapter des progressions aux besoins des élèves et favoriser la continuité des apprentissages. D'une année à l'autre, d'un cycle à l'autre, les activités doivent être variées et complémentaires, les acquisitions consolidées et élargies et, surtout, les lacunes prises en compte. L'évaluation fournit les informations permettant cette adaptation des enseignements.

...par des stratégies adaptées de prévention et d'aide

Par une pédagogie attentive aux différences entre enfants, l'école doit avoir le souci de mettre tous les élèves en situation de progresser et de réussir. Par des activités appropriées de soutien ou d'aides spécialisées, elle a la responsabilité de proposer un recours à ses élèves les plus fragiles, dès que des difficultés se manifestent. De nombreux dispositifs peuvent être imaginés durant le temps scolaire de telle façon que tout enfant bénéficie d'une pédagogie adaptée au moment opportun.

À l'école maternelle, en particulier dans le domaine du langage oral, des ateliers doivent permettre de répondre à la diversité des besoins, comme le mentionne l'instruction du 8 octobre 1999 (B.O. hors-série n°8 du 21 octobre 1999).

À l'école élémentaire, les deux heures hebdomadaires d'études dirigées doivent, chaque fois que nécessaire, devenir deux heures d'aide individualisée ou de consolidation selon les besoins des élèves. Les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) doivent collaborer au suivi et à la prise en charge des élèves les plus en difficulté et travailler en étroite collaboration avec les maîtres.

C'est à l'inspecteur chargé de la circonscription qu'il revient d'organiser le fonctionnement collectif des personnels spécialisés afin que leurs interventions bénéficient en priorité aux élèves et aux écoles qui en ont le plus besoin. Il veillera, en particulier, à ce que ces interventions soient en cohérence avec le projet d'école.

Continuer à moderniser
l'école primaire par une
rénovation des contenus

Par ailleurs, l'école primaire doit poursuivre sa modernisation en rénovant ses contenus d'enseignement.

En particulier, l'enseignement d'une langue vivante étrangère doit être généralisé aux classes de CM2 à la rentrée 2000 et l'extension dans les classes de CM1 se poursuivre.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale s'attacheront à préciser les ressources dont dispose leur département en maîtres formés et compétents pour l'enseignement des langues vivantes étrangères et à prendre les mesures appropriées pour une affectation de ces maîtres là où existent les besoins, en concertation avec les instances représentatives.

Dans ce domaine, il est rappelé que l'accompagnement du maître est nécessaire lors de l'intervention des assistants étrangers devant la classe pour les aider à élaborer des progressions, à mieux connaître et comprendre leurs jeunes élèves.

L'enseignement des sciences, dont l'expérience "**La main à la pâte**" a renouvelé les démarches, doit aussi devenir partout une réalité. La formation des élèves par des pratiques actives d'investigation raisonnée, à partir de l'observation d'objets et de phénomènes du monde vivant ou technique, est une nécessité dans le monde et la culture actuels : l'enseignement des sciences ne vise pas en effet que les compétences scientifiques, il permet de développer aussi d'autres compétences.

De même, l'éducation artistique, l'éducation physique et sportive sont dues aux élèves : elles constituent un élément important pour l'épanouissement de toutes leurs capacités.

... et des outils

Enfin, les ressources documentaires sous leurs formes variées doivent être mieux utilisées au sein même des pratiques pédagogiques quotidiennes ; les livres pour la jeunesse sont des appuis déterminants pour intégrer la lecture et la production d'écrits au sein de tous les domaines d'enseignement. À cet égard, les bibliothèques centres documentaires (BCD), dont l'enrichissement est à poursuivre, sont à valoriser.

Les technologies de l'information et de la communication en éducation (TICE) offrent également des moyens modernes de communiquer, de s'informer et de s'instruire qui ouvrent des possibilités nouvelles en suscitant une motivation particulière des jeunes.

... par un plus juste aménagement des rythmes scolaires et du temps de l'enfant

Tous les moyens doivent concourir à l'amélioration de l'efficacité de l'école dans tous les domaines. Pour tous les personnels affectés sur des postes spécifiques (maîtres supplémentaires en ZEP-REP, personnes ressources pour les sciences ou les TICE, etc.), les inspecteurs s'assureront que les services profitent réellement aux élèves.

Les crédits pédagogiques affectés tant pour le développement de l'enseignement des sciences que pour celui des BCD doivent être attribués en fonction de projets pédagogiques précis et leur utilisation faire l'objet d'une réelle évaluation. Les stratégies de mutualisation des ressources (matériel pour l'enseignement scientifique en particulier) sont à favoriser.

Des assouplissements dans l'organisation de l'emploi du temps - qui n'a plus à présenter la stricte régularité de semaines identiques au long de l'année - rendent possibles au sein des classes des formes d'activités variées. Pour cela, la globalisation des horaires est non seulement autorisée mais encouragée. À l'organisation hebdomadaire de certains enseignements peut avec profit se substituer une répartition différente, adaptée aux projets en cours (séquences plus denses dans certaines périodes, séances plus longues et plus espacées, etc.), dans le respect d'un horaire total correspondant aux prescriptions de l'arrêté du 22 février 1995. Cependant, aucun domaine ne doit se trouver négligé et certaines pratiques doivent rester quotidiennes. C'est tous les jours, et durant un temps suffisant, que les élèves doivent avoir des occasions d'exercer des apprentissages de base : s'exprimer, lire, produire des écrits, compter.

Au-delà du temps scolaire, la durée de la présence à l'école a augmenté en certains lieux et doit faire l'objet d'une prise en charge globale conformément à la **Charte pour bâtir l'école du XXI^{ème} siècle**, avec des articulations réfléchies entre temps scolaire stricto sensu et autres temps de présence (accueil du matin, interclasse de midi, garderie ou études surveillées du soir, ...). Les contrats éducatifs locaux (CEL), dans lesquels l'école a une place centrale, constituent des modalités adaptées pour ce travail. La mise en place d'un CEL implique une nécessaire articulation avec les axes prioritaires des projets d'école. On recherchera une cohérence entre ces priorités et les objectifs des activités périscolaires autour de thèmes communs, par exemple la maîtrise de la lecture, les activités à dominante scientifique, artistique, culturelle ou sportive, l'apprentissage de la citoyenneté...

Le CEL a vocation aussi à intégrer les actions d'accompagnement scolaire ; on s'assurera de la cohérence de ces actions avec les formes de soutien et d'aide mises en œuvre durant le temps scolaire.

Dans tous les cas, il convient de veiller à ce que l'ensemble des propositions constitue un projet éducatif cohérent pour chaque enfant et reste lisible pour tous les acteurs, au premier rang desquels les parents qui doivent bien identifier qui est responsable de quoi. Dans l'ensemble des dispositifs précités, le rôle des aides-éducateurs est déterminant ; ils peuvent avoir une fonction d'accompagnement en travaillant à partir des consignes du maître,

...en valorisant les compétences des aides-éducateurs

Renforcer la dimension collective de l'action sans affaiblir la responsabilité individuelle des enseignants

... dans la continuité des cursus scolaires

par exemple à l'occasion de regroupements d'élèves à différents moments du temps scolaire, facilitant ainsi la prise en charge par le maître de petits groupes d'élèves. Ils possèdent des compétences qui permettent de mieux exploiter les équipements en TICE ou les BCD. Ils peuvent aussi encadrer des activités dans le cadre des CEL, contribuant ainsi à la continuité éducative pour les élèves qui bénéficient de ces activités.

Le projet d'école est l'instrument qui organise l'unité et la cohérence de l'action collective en faveur d'une meilleure réussite et d'une formation plus complète des élèves. Les projets pédagogiques de cycle qui organisent la continuité et la cohérence des apprentissages et les projets de classe doivent s'inscrire dans ce cadre global du projet d'école.

Toutes les actions, en particulier celles qui permettent l'ouverture de l'école sur son environnement, doivent être fondées sur de véritables projets pédagogiques et éducatifs.

L'équipe pédagogique dans son ensemble conçoit et met en œuvre les conditions d'une cohérence globale pour la vie de l'école. Par une organisation interne adaptée ou par le recours à des compétences extérieures à l'école, elle a la responsabilité de rendre réelle la polyvalence des enseignements dus aux élèves. Le directeur a un rôle privilégié dans l'animation de ce travail collectif.

Quant au maître de chaque classe, même si son action est relayée ou complétée par celle de collègues ou d'autres éducateurs, il conserve la responsabilité globale de l'éducation et de la progression des élèves.

C'est lui aussi qui a la responsabilité de créer des liens entre les divers domaines disciplinaires, d'aider les élèves à faire une unité de tout ce qu'ils apprennent et à percevoir une liaison avec les besoins de leur vie quotidienne, le fonctionnement de la société, les questions posées par l'actualité, ...

Mais au-delà de chaque école, la responsabilité collective s'exerce aussi pour atténuer les effets négatifs des ruptures générées par le changement d'école ou de structure.

Les conseils des maîtres du cycle des apprentissages fondamentaux qui regroupent des maîtres de l'école élémentaire et de l'école maternelle ont à charge de faciliter le passage de la grande section au cours préparatoire ; dans cette classe, les acquisitions de l'école maternelle doivent être utilisées et valorisées.

De l'école élémentaire au collège, sous la conduite de l'inspecteur chargé de la circonscription et du principal du collège, la transmission d'informations doit gagner en précision ; l'évaluation des élèves en fonction de critères explicites doit permettre de préciser les élèves qui auront besoin d'un soutien ou d'une remise à niveau en classe de 6ème, même si l'évaluation nationale en début de 6ème et les observations des professeurs conduisent à revoir ces prévisions.

Conforter l'évolution de l'école primaire, en sollicitant l'implication de tous ses acteurs

Dans tous les cas, la cohérence et la continuité des apprentissages doivent faire l'objet d'une réelle réflexion collective ; les programmes, les activités, les stratégies pédagogiques (en particulier, les modalités d'évaluation, d'aide et de soutien) sont des supports de ce travail en commun que les corps d'inspection et les chefs d'établissement ont pour mission de favoriser.

L'année scolaire 1999-2000 aura été marquée par plusieurs consultations des enseignants du premier degré. Des conclusions seront tirées des remontées de ces consultations et des infléchissements sans doute apportés au fonctionnement de l'école primaire. Des documents seront adressés aux écoles afin de favoriser le partage d'expériences réussies.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la **Charte pour bâtir l'école du XXI^{ème} siècle** par un certain nombre d'écoles aura permis de commencer à effectuer certaines observations et analyses ; l'institut national de la recherche pédagogique sera en mesure de commencer à diffuser les avancées de la recherche qu'il conduit et les premiers résultats. Des débats sur les choix d'organisation, les pratiques, les réussites et les difficultés pourront s'instaurer et aider à l'évolution de toutes les écoles qui, progressivement, seront invitées à adopter les principes valorisés par la **Charte pour bâtir l'école du XXI^{ème} siècle**.

LE COLLÈGE DES ANNÉES 2000

Les quarante mesures présentées dans le supplément au bulletin officiel de l'éducation nationale n°23 du 10 juin 1999 traduisent la réforme du collège.

La présente circulaire précise certaines modalités de mise en œuvre de ces mesures à la rentrée 2000 ; des textes complémentaires à caractère pédagogique seront diffusés d'ici juin 2000.

Les textes en vigueur offrent la marge de manœuvre nécessaire à la mise en place de ces mesures, qui visent à renouveler les pratiques pédagogiques sans augmenter le volume global des heures d'enseignement. Les chefs d'établissement utiliseront dans cette perspective la souplesse horaire dont ils disposent en 6^{ème} et les fourchettes horaires du cycle central. Lors de la répartition de la dotation horaire globale affectée à l'établissement devront être pris en compte ces nouveaux modes d'organisation du travail au collège.

A - La prise en compte de la diversité des élèves

La prise en compte de la diversité des élèves dans le cadre du "collège pour tous et pour chacun" suppose le développement de dispositifs souples, à tous les niveaux.

1 - La classe de 6^{ème}

a) la remise à niveau

La consolidation a été créée à l'intention des élèves en difficulté scolaire. Depuis la rentrée de septembre 1999, elle est remplacée ou exceptionnellement complétée, pour certains élèves, par des heures de remise à niveau. Dès la rentrée 2000, afin de venir en aide aux

Utiliser la souplesse permise par les textes définissant les horaires

... pour mieux prendre en compte la diversité des élèves

Dès le début de la classe de 6^{ème}, rendre prioritaire la souplesse dans les dispositifs de remédiation

... et renforcer les liens
pédagogiques et
institutionnels entre le
premier et le second degré

élèves de manière souple, selon le type de difficulté identifié, les deux dispositifs ont vocation à être confondus : l'ancien dispositif de consolidation est donc élargi aux heures de remise à niveau.

Les classes spécifiques de consolidation ayant montré leurs limites, leur création ou leur maintien ne sont plus souhaités.

Les moyens consacrés à la remise à niveau ont fait l'objet d'une dotation spécifique aux académies et aux départements en 1999; pour la rentrée 2000, ces moyens ont été intégrés aux dotations horaires globales des académies et des départements. Il appartiendra donc aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, de déléguer des moyens d'enseignement spécifiques aux établissements en fonction de leurs besoins, dans le cadre pédagogique global précisé ci-dessus. Les élèves devant bénéficier de ce dispositif peuvent être repérés au cours des premières semaines de l'année de 6ème, par exemple à l'aide des résultats de l'évaluation nationale, ou dès la fin du CM2, de façon à pouvoir bénéficier de ces actions dès la rentrée, sans attendre les résultats de l'évaluation conduite en 6ème.

La souplesse horaire prévue permettra de dégager les moyens nécessaires pour assurer cette aide aux élèves dans les collèges concernés.

S'il est nécessaire de constituer des groupes spécifiques de petite taille, leur horaire hebdomadaire ne devra pas dépasser six heures, l'horaire total d'enseignement bénéficiant aux élèves concernés ne pouvant dépasser de plus de deux heures l'horaire maximum prévu par l'arrêté du 29 mai 1996.

Il convient par ailleurs de préciser que la durée de la remise à niveau pourra varier d'un élève à l'autre, puisqu'elle sera fonction des progrès de chacun.

Il est rappelé que le nombre d'heures consacrées, en 6ème, à telle ou telle discipline peut varier d'un collège à l'autre, voire d'une classe à l'autre au sein d'un même collège, sachant que le nombre total d'heures d'enseignement ne doit pas dépasser le maximum indiqué dans l'arrêté et que la totalité des disciplines doit, bien entendu, être enseignée.

Pour l'ensemble du dispositif, en fonction des contextes locaux, les heures effectuées pourront éventuellement être imputées sur le service des enseignants.

Les enseignants du premier degré spécialisés dans l'aide aux élèves en difficulté scolaire ont vocation à faciliter l'adaptation de ces élèves au collège pendant les premières semaines de l'année de 6ème, selon des modalités à déterminer par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

b) les études dirigées, les études encadrées

La consolidation et la remise à niveau ne concernent que des élèves qui se trouvent, à des degrés divers, en difficulté ; les études, elles, sont obligatoires pour tous les élèves de 6ème, à raison de deux heures au moins par semaine. Ces études peuvent

En 6ème, offrir à tous les élèves les conditions leur permettant d'acquérir une pratique progressive du travail en autonomie

En 4ème, offrir une seconde langue vivante à chaque élève, dans le cadre d'une carte des langues assurant la rationalisation et l'harmonisation de l'offre

Prolonger en 4ème la logique de souplesse dans la gestion des difficultés des élèves

être soit "dirigées", soit "encadrées". Elles constituent un espace de liberté pédagogique dans lequel tous les élèves peuvent progresser à leur rythme.

Les études dirigées concernent prioritairement l'aide méthodologique : elles doivent être assurées par des enseignants, dont elles peuvent, le cas échéant, compléter le service. Les études encadrées sont destinées à des élèves plus autonomes dans leur travail : elles peuvent être assurées par d'autres personnels.

Qu'elles soient dirigées ou encadrées, les études sont financées dans le cadre de la dotation horaire globale, selon le taux de rémunération indiqué dans les textes spécifiques.

2 - La classe de cinquième

a) les études dirigées, les études encadrées

Des études peuvent être organisées pour aider les élèves en difficulté à effectuer leur travail personnel et renforcer l'aide méthodologique. Ce dispositif ayant prouvé son efficacité depuis sa mise en place, il est recommandé aux établissements de le conforter.

b) l'aide individualisée

Depuis la rentrée 1999, la possibilité est offerte aux établissements dans lesquels le besoin en a été constaté de mettre en place, pour certains de leurs élèves, une aide individualisée organisée selon les mêmes principes que les heures de remise à niveau en 6ème : élèves issus de différentes classes, réunis en très petits groupes (huit élèves au maximum), à raison de trois heures hebdomadaires au maximum ; ces heures ne doivent pas alourdir l'emploi du temps des élèves concernés, qui ne peut être augmenté que d'une ou deux heures au plus.

c) l'enseignement du latin

Les élèves qui le souhaitent peuvent commencer l'étude du latin en classe de 5ème, en tant qu'option facultative. On appellera l'attention des élèves et de leur famille sur le point suivant :

l'option latin est un enseignement destiné à être suivi sur l'ensemble de la scolarité en collège puis en lycée, tout particulièrement pour les élèves choisissant un parcours littéraire ; il est en effet anormal de constater une déperdition de près du quart des élèves inscrits en option latin entre la classe de 5ème et la classe de 3ème, et de près des trois-quarts des élèves entre le collège et la classe terminale du lycée.

3 - La classe de quatrième

a) l'enseignement des langues vivantes

Depuis la rentrée de septembre 1998, tous les élèves de quatrième doivent étudier une deuxième langue vivante, étrangère ou régionale. Une carte académique de ces LV2 doit être élaborée dans un souci de rationalisation de l'offre.

b) le dispositif d'aide et de soutien en quatrième

Pour les élèves rencontrant, en classe de 4ème, des difficultés scolaires sérieuses, le dispositif d'aide et de soutien (4ème AS) est maintenu. L'objectif principal de ce dispositif est de préparer l'élève à rejoindre le cursus de formation commun.

Permettre à tout collégien d'accéder à une classe de 3ème conforme à son projet d'études ou d'insertion

... en arrêtant une carte des formations en 3ème, équitable géographiquement et transparente

Ponctuellement, et particulièrement dans les petits collèges, l'aide et le soutien pourront être gérés à l'intérieur de la classe ou par regroupement d'élèves appartenant à des classes distinctes.

4 - La classe de troisième

a) la nouvelle organisation de la classe de troisième

Au niveau de la classe de 3ème, l'organisation des enseignements prévue par l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège est maintenue. Elle permet à tous les élèves d'atteindre les objectifs communs de la scolarité au collège, tout en offrant à chacun la possibilité de choisir, en fonction de ses goûts et de ses aptitudes, entre deux types de 3ème : la 3ème à option obligatoire langue vivante 2 et la 3ème à option obligatoire technologie. Il reste cependant vivement recommandé aux élèves choisissant la 3ème à option obligatoire technologie de continuer à suivre l'enseignement de langue vivante 2 partout où cela est possible.

À titre exceptionnel, dans de petits collèges ou dans des réseaux de très petits collèges, les élèves de plusieurs classes de 3ème peuvent être regroupés pour suivre les cours de l'option technologie, de façon à permettre l'ouverture de cette option.

Il est rappelé que, dès la session 2000, la délivrance du diplôme national du brevet est régie par l'arrêté du 18 août 1999 et la note de service n°99-123 du 6 septembre 1999 (BO n°31 du 9 septembre 1999). L'instruction civique fera l'objet d'une épreuve écrite dans le cadre de "l'épreuve d'histoire-géographie et d'instruction civique".

b) les classes de troisième d'insertion

La classe de 3ème d'insertion est la seule classe spécifique maintenue en collège. Elle reste offerte aux élèves plus enclins à la recherche d'une formation professionnelle qu'à la poursuite d'études abstraites. Cette classe vise à préparer l'insertion de ces élèves dans une formation professionnelle, qui peut être hors statut scolaire. Ses effectifs réduits garantissent la construction personnalisée d'un projet de formation.

L'affectation des élèves en 3ème d'insertion doit se faire en fonction d'une sectorisation définie par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. En effet, une classe de 3ème d'insertion n'a pas vocation à recruter uniquement sur le collège où elle est implantée.

c) l'enseignement du grec ancien

Depuis la rentrée 1999, les élèves de 3ème à option langue vivante 2 qui le souhaitent peuvent commencer l'étude du grec en classe de 3ème, en tant qu'option facultative. L'option grec ancien, comme l'option latin, est un enseignement destiné à être suivi sur l'ensemble de la scolarité. Il s'adresse donc prioritairement aux élèves qui ont l'intention de choisir un parcours littéraire "classique".

d) les sciences de la vie et de la Terre

Un aménagement du programme de cet enseignement sera publié pour application à compter de la rentrée scolaire 2000.

5 - Les sections européennes

En liaison avec les orientations du plan d'amélioration de l'enseignement des langues vivantes étrangères et dans le but de mettre en cohérence les dispositifs d'enseignement des langues aux différents niveaux de l'enseignement scolaire et de les inscrire dans une continuité des apprentissages entre l'école, le collège et le lycée, une nouvelle réglementation des sections européennes et des sections de langues orientales va être élaborée.

Dans l'attente de cette circulaire, il conviendra de respecter les orientations suivantes :

- l'ouverture des sections ne sera envisagée au plus tôt qu'à partir de la deuxième année d'étude de la langue concernée ;
- la spécificité de la section reposera, au collège, sur un renforcement de la pratique de la langue s'accompagnant obligatoirement de l'exploration d'un univers culturel ;
- à cet approfondissement s'ajoutera, au lycée, la mise en place de l'enseignement d'une discipline dans la langue de la section ;
- la section s'inscrira dans le projet d'établissement et, par l'organisation d'activités culturelles et le développement d'échanges internationaux, favorisera une dynamique d'ouverture pour l'ensemble de l'établissement ;
- les sections européennes, en collège, n'ont pas vocation à permettre des dérogations aux secteurs scolaires et ne doivent, en aucun cas, aboutir à constituer des filières.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'inscription en section européenne de lycée n'est pas nécessairement assujettie au fait d'avoir suivi un enseignement de section européenne en collège ; de même, le fait d'avoir suivi un enseignement de section européenne en collège n'ouvre pas de droit à suivre ce type d'enseignement au lycée.

6 - Les sections sportives scolaires

La pratique du sport de haut niveau et la poursuite de la scolarité font l'objet d'un cadre réglementaire précis. À côté des filières de haut niveau des pôles France et des pôles Espoirs relevant du ministère de la jeunesse et des sports, les sections sportives scolaires ouvertes par décision des recteurs constituent le cadre normal d'une pratique sportive spécialisée plus importante dans les collèges. Il convient donc d'éviter toute autre forme d'organisation de pratique sportive spécialisée ne respectant pas les principes des sections sportives scolaires.

7 - Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM)

Les classes à horaires aménagés musicales constituent un espace permettant d'offrir à des élèves motivés par des activités instrumentales ou vocales la possibilité de recevoir dans des conditions satisfaisantes une éducation artistique développée dans un cadre compatible avec la poursuite d'études dans des conditions normales, à l'école et au collège.

Elles peuvent également être l'occasion d'une ouverture positive de l'établissement scolaire sur son environnement.

Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en se référant à la circulaire 99-007 du 20 janvier 1999 sur la relance de l'éducation prioritaire, attacheront le plus grand prix à ce que les établissements situés en ZEP et en REP bénéficient, au premier chef, de sections européennes, de sections sportives scolaires et de classes à horaire aménagé musicales.

8 - Les unités pédagogiques d'intégration (UPI)

De nouvelles unités pédagogiques d'intégration sont créées à l'intention des élèves handicapés, afin de favoriser la continuité éducative avec les classes d'intégration scolaire du primaire dans la perspective du "collège pour tous et pour chacun". Elles concernent toutes les déficiences ou maladies qui perturbent le développement des enfants et adolescents, ou qui entravent leur autonomie.

Une carte des UPI doit être élaborée dans le cadre d'une politique académique et départementale, en concertation avec les collèges de rattachement.

Ce développement des UPI doit s'effectuer selon les directives données dans les circulaires n° 99-187 et n° 99-188 du 19 novembre 1999, en particulier dans le cadre des groupes départementaux de coordination Handiscol.

9 - Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Parmi les réponses appropriées à la grande diversité des élèves, à leurs besoins et à leur intérêt, le collège propose des enseignements adaptés organisés dans le cadre de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour la formation de jeunes orientés par les commissions de l'éducation spéciale prévues par la loi du 30 juin 1975. La rénovation de ces sections est mise en œuvre par les plans académiques pluriannuels. Elle se poursuit actuellement conformément aux dispositions des circulaires et note de service de 1996 et 1998 sur les enseignements adaptés dans le second degré et en l'attente de nouvelles directives nécessaires pour conduire la rénovation engagée à son terme, l'objectif des SEGPA étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

B - De nouvelles pratiques pédagogiques

1 - Les parcours diversifiés et les travaux croisés

Il est apparu que le cloisonnement des enseignements disciplinaires constituait un obstacle, pour certains élèves, à la compréhension du sens général de leurs études et à la perception du lien entre ces études et le monde environnant. C'est la raison pour laquelle a été offerte aux équipes pédagogiques la possibilité d'organiser l'an passé, en classes de 5ème et de 4ème, des "parcours diversifiés" prenant appui sur les intérêts des élèves pour les aider à assimiler, grâce à une méthode pédagogique originale,

Tout mettre en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves souffrant d'un handicap

Marquer, sur l'ensemble du collège, la volonté de valoriser le travail personnel des élèves

... et donner du sens à cette démarche en s'appuyant sur l'interdisciplinarité

Parler, lire et écrire pour apprendre dans toutes les disciplines, c'est apprendre à parler, à lire et à écrire

certaines points des programmes des disciplines impliquées dans ces projets. Cette formule est maintenue en classe de 5ème, où elle a fait ses preuves ; elle sera renforcée, à partir de la rentrée 2000, au niveau de la classe de 4ème pour laquelle sont créés des "travaux croisés".

Les travaux croisés, qui se substituent en classe de 4ème aux parcours diversifiés, seront obligatoires à compter de la rentrée 2000 pour tous les élèves de 4ème de collège et mettront obligatoirement à contribution deux disciplines au moins. Leur notation sera prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Il est rappelé que les parcours diversifiés de 5ème et les travaux croisés de 4ème ne sont ni des dispositifs réservés aux élèves en difficulté, ni des activités périscolaires, mais des méthodes pédagogiques permettant de traiter de façon motivante pour les élèves certains points des programmes d'enseignement en vigueur.

Les fourchettes horaires du cycle central permettent de dégager les heures nécessaires à l'organisation des parcours diversifiés en 5ème et des travaux croisés en 4ème, sans alourdir l'horaire-élève.

A l'origine, les parcours diversifiés pouvaient soit rassembler des élèves de différentes classes, soit regrouper en une même classe, dite "classe à dominante", les élèves intéressés par un même projet. Il est désormais recommandé d'éviter la constitution de classes spécifiques et de privilégier, chaque fois que l'organisation en sera possible, le regroupement d'élèves de différentes classes : cette recommandation concerne aussi bien les parcours diversifiés de cinquième que les travaux croisés de quatrième.

2 - La prise en charge de la maîtrise des langages par les enseignants de toutes les disciplines

La maîtrise des langages (oral, écrit et image) est la condition de la réussite des élèves dans toutes les disciplines. A la fois moyen de construction des savoirs et objet de savoir, elle est au cœur des processus d'apprentissage. Aussi doit-elle être prise en charge par tous les enseignants, quelle que soit leur discipline.

La mise en place d'ateliers de lecture en 6ème et en 5ème dans le temps d'enseignement de toutes les disciplines vise à faire lire aux élèves, sous la responsabilité de chaque professeur, des textes variés, en rapport avec les différents champs disciplinaires, adaptés à leur niveau, propres à mieux leur faire comprendre les enjeux des savoirs enseignés, et à développer leur curiosité pour les activités proposées. Ces ateliers pourront tout naturellement être l'occasion d'échanges oraux ou écrits autour des lectures.

L'oral doit également devenir un objectif d'apprentissage intégré dans toutes les disciplines. Les enseignants veilleront à développer les situations de pratique effective de l'oral par les élèves dans tous les moments d'apprentissage : écoute, explicitation des représentations sur les thèmes d'étude abordés, questionnement, compte rendu d'observations, justification des réponses, argumentation, reformulation de conclusions, notamment.

Ouvrir encore davantage le collège au progrès grâce aux applications pédagogiques de l'ensemble des nouvelles technologies

3 - Les groupes nouvelles technologies appliquées (NTA)

Au niveau de la classe de 4ème, l'option de technologie de trois heures, prévue par l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège, ne sera pas mise en œuvre. En revanche, seront développés les groupes "nouvelles technologies appliquées", créés par la circulaire n° 98-004 du 9 janvier 1998 relative à l'organisation de la rentrée scolaire 1998 dans les collèges.

Ces groupes sont ouverts à tous les élèves intéressés, mais restent cependant particulièrement bien adaptés aux élèves pour lesquels un détour pédagogique par le concret facilite les apprentissages : ils pourraient à cet égard utiliser les savoir-faire acquis dans la pédagogie propre aux anciennes classes de 4ème technologique. La constitution des groupes NTA relève de la responsabilité du chef d'établissement.

Les groupes NTA ne doivent pas constituer des classes spécifiques, mais rassembler, à certains moments de la semaine, en vue de la réalisation d'un projet commun, des élèves de différentes classes. Ils peuvent être organisés autour d'un projet sur l'année ou de plusieurs projets successifs.

Les travaux réalisés dans ces groupes mettent obligatoirement plusieurs disciplines à contribution, la technologie et l'enseignant de technologie étant nécessairement impliqués, à toutes les étapes du travail (de la conception du projet à la réalisation de l'objet).

Les travaux réalisés par un élève dans un groupe NTA pourront éventuellement tenir lieu de "travaux croisés".

L'horaire des groupes NTA varie d'un projet à l'autre : il est défini en fonction de celui des disciplines impliquées dans chaque projet. En tout état de cause, il ne saurait augmenter de plus de deux heures par semaine l'horaire d'enseignement de l'élève. Toutefois, les groupes NTA constitués d'élèves en difficulté scolaire devront être dotés d'un horaire renforcé en technologie.

Les heures nécessaires au fonctionnement des groupes NTA seront clairement identifiées et déléguées dans le cadre de la dotation horaire globale.

Les groupes NTA sont destinés aux élèves de l'établissement qui les met en place, dans le cadre de la carte des formations arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. À titre exceptionnel, dans les réseaux de petits collèges ruraux, des regroupements d'élèves appartenant à plusieurs établissements du réseau peuvent être réalisés.

4 - Les rencontres éducatives

Les orientations définies dans la circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998, relative à l'éducation à la santé à l'école et au collège, prévoient l'inscription de trente à quarante heures d'éducation à la santé à répartir dans l'emploi du temps des élèves sur les quatre années du collège, dans le cadre des "rencontres éducatives". Dans cet horaire s'inscrivent les deux heures obligatoires d'éducation à la

sexualité prévues dans la circulaire du 19 novembre 1998.

Dans le cadre de ces rencontres éducatives seront organisés des échanges et des travaux qui, partant des questionnements des élèves, permettront d'aborder des thèmes tels que l'éducation à la sexualité, la contraception, la prévention des conduites à risque (alcool, tabac, drogues illicites ...), en lien d'une part avec les enseignements (en particulier les programmes de sciences de la vie et de la Terre), d'autre part avec les acteurs de la vie scolaire (infirmière, médecin scolaire, assistante sociale, CPE, conseiller d'orientation-psychologue ...). Des intervenants extérieurs peuvent être associés en tant que de besoin à ces séquences, qui doivent être prévues dès le début de l'année scolaire dans l'emploi du temps des élèves.

5 – Le tutorat

Il est rappelé que le tutorat (supplément au B.O. n° 23 du 10 juin 1999) est un dispositif opérationnel auquel peuvent recourir les élèves qui en éprouvent le besoin, particulièrement s'ils éprouvent des difficultés scolaires ou comportementales. Le tutorat est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement, en liaison avec les équipes pédagogiques. Il peut être réclamé par l'élève et sa famille, ou par l'équipe pédagogique.

Les tuteurs sont des adultes volontaires de l'établissement, tous les personnels pouvant être tuteurs.

6 – Trois recommandations concernant l'organisation interne du "Collège des années 2000"

Parmi les mesures du "Collège des années 2000", présentées dans le supplément au B.O. n° 23 du 10 juin 1999, il convient d'attirer l'attention sur trois recommandations d'ordre pédagogique:

- la mise en place, dans chaque collège, d'une réflexion commune entre les enseignants de sciences de la vie et de la Terre, de technologie et de physique-chimie sur leurs programmes respectifs, leurs points de rencontre, et les conséquences pour un éventuel regroupement des disciplines concernées sans diminution du volume horaire global de chacune.

- la modulation de la durée de certains cours en fonction des spécificités des disciplines et dans le cadre du projet d'établissement, en élaborant, par exemple, un emploi du temps annuel ou en faisant varier au cours de l'année scolaire les unités de temps selon les nécessités pédagogiques.

- l'attribution, dans toute la mesure du possible, d'une salle en propre ("classe à soi") pour chaque division de sixième, afin de faciliter l'adaptation des élèves arrivant au collège.

LA RÉFORME DU LYCÉE À LA RENTRÉE 2000

À la rentrée 2000, la réforme du lycée entre dans sa deuxième phase avec la nouvelle organisation des classes de première des séries générales et l'achèvement de la mise en place de la classe de seconde. Pour la voie technologique, la réforme interviendra ultérieurement.

Poursuivre la réforme du lycée à la rentrée 2000 au niveau des classes de première générale

Faire fonctionner activement, dans chaque académie, un comité de suivi de la réforme, instance ressource pour les établissements

Obtenir des choix réfléchis de la part des élèves, en cohérence avec les poursuites d'études envisagées

L'objet de la présente partie est d'aider les établissements en apportant des indications pratiques sur les nouveautés propres à la rentrée 2000 et les ajustements aux dispositifs installés depuis la rentrée 1999.

Un comité national de suivi, d'échanges et d'informations sur la réforme du lycée s'est réuni à deux reprises.

Au niveau académique, ont également été installés des comités de suivi de la réforme. Leur rôle est, en particulier, de veiller au niveau local au bon fonctionnement des dispositifs d'accompagnement pédagogique des élèves de seconde, des travaux personnels encadrés en classe de première, des nouveaux enseignements, de l'expérimentation des nouveaux programmes, de la formation continue des enseignants et du dispositif d'évaluation des compétences des élèves. Ces comités ont également pour mission d'assurer la remontée de l'information vers l'administration centrale et de servir d'instances-ressources aptes à aider et à conseiller les établissements dans la mise en œuvre de la réforme.

A - La classe de seconde

La réforme en classe de seconde s'est effectuée pour l'essentiel à la rentrée 1999, notamment avec l'introduction du dispositif d'accompagnement personnalisé des élèves.

L'arrêté du 18 mars 1999 (B.O. n° 14 du 8 avril 1999) relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde comporte deux grilles horaires : une grille horaire transitoire pour l'année scolaire 1999-2000 et une grille applicable à compter de la rentrée 2000. Celle-ci se distingue de la première par un ajustement horaire en productique et par quelques différences dans l'organisation et l'intitulé des enseignements technologiques, modifications qui recouvrent des évolutions des contenus actuellement en cours d'élaboration par les groupes techniques disciplinaires concernés.

1 - Les enseignements de détermination

Les enseignements de détermination permettent aux élèves de tester leurs goûts et leurs aptitudes et de préparer leur orientation future.

Chaque élève choisit deux enseignements de détermination sans qu'aucun des deux n'engage le choix de l'autre.

Les élèves doivent cependant être conseillés sur l'utilité des coupages envisagés par rapport à leur projet d'étude de manière à éviter des choix qui ne présenteraient aucune pertinence ni du point de vue d'un éventail ouvert de choix de série à l'issue de la seconde, ni de celui d'un projet déjà élaboré de poursuites d'études ultérieures. C'est pourquoi il convient de créer les meilleures conditions possibles pour des choix réfléchis de la part des élèves.

Au collège, le rôle des enseignants – notamment du professeur principal – et des conseillers d'orientation-psychologues est

...et l'offre de formation des lycées qui ne peut être exhaustive

Mettre en œuvre au lycée, comme au collège, un enseignement plus individualisé

essentiel dans ce domaine, mais les principaux de collège s'impliqueront pleinement en conseillant aux élèves des choix d'enseignements de détermination cohérents tant pour ceux qui sont encore incertains que pour ceux qui ont un projet d'études déjà précis à l'issue de la 3^{ème}, en fonction de leur réflexion propre et de leurs aptitudes.

Au plan de l'organisation pédagogique des lycées, les proviseurs ont autorité pour ajuster et équilibrer l'offre d'enseignements et la demande des élèves et des familles, dans le cadre des structures arrêtées par les recteurs. Ceux-ci veilleront avec un soin tout particulier à un équilibre de l'offre d'enseignements à l'intérieur de chaque bassin de formation et entre les différents bassins de formation de l'académie.

Dans ces conditions, les familles et les élèves doivent être clairement informés que tous les couplages ne peuvent être offerts partout.

L'arrêté de seconde précise par ailleurs que "les élèves ayant choisi un couple d'enseignements technologiques sont dispensés de l'enseignement de sciences de la vie et de la Terre". Cette mention n'interdit cependant pas aux élèves qui le souhaitent de suivre ce dernier enseignement à condition que cela soit possible matériellement dans leur lycée comme le précise la note de service n° 99-073 du 20 mai 1999 (B.O. n° 21 du 27 mai 1999).

2 - Le choix des disciplines en classe de seconde

En règle générale, les seules disciplines qui ont vocation à être débütées en classe de seconde sont celles qui n'ont pas fait précédemment l'objet d'un enseignement au collège.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté horaire de la classe de seconde, il est rappelé qu'aucun enseignement de détermination n'est imposé pour accéder à quelque série de première que ce soit. Pour les élèves n'ayant pas suivi certains de ces enseignements en classe de seconde, les horaires des disciplines correspondantes pourront faire l'objet en classe de première d'aménagements spécifiques qui sont à gérer par les chefs d'établissement dans le cadre de leur dotation horaire globale.

3 - L'aide individualisée

Quelques précisions sont nécessaires pour la mise en place de l'aide individualisée.

On attribuera deux heures hebdomadaires par division, en français et en mathématiques, plus un volant d'heures supplémentaires accordées par le recteur selon les besoins de l'établissement, soit pour créer davantage de groupes dans les deux disciplines précitées, soit pour prendre en compte d'autres disciplines.

Les heures d'aide individualisée doivent être inscrites dans les emplois du temps. Elles sont dispensées à des petits groupes n'excédant pas huit élèves.

Les résultats de l'évaluation d'entrée en seconde, complétés par un entretien individuel entre l'élève et les professeurs, doivent servir de base pour identifier les difficultés propres à chaque élève et ses besoins en aide individualisée.

Par ailleurs, la constitution des groupes doit rester flexible et être repensée en fonction des besoins ponctuels ou de la progression de l'élève. Il ne s'agit en aucun cas de constituer des groupes de "renforcement" destinés à favoriser l'orientation ultérieure dans une série donnée.

Les difficultés scolaires sont souvent l'effet de difficultés langagières. Aussi, en français et en mathématiques, on s'efforcera de remédier à ces difficultés par un travail spécifique, en concertation avec les professeurs des autres disciplines. À cet égard, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, en coordonnant les efforts des enseignants, auront à jouer un rôle essentiel pour l'efficacité du dispositif.

4 – Les modules

Pour les modules, nous rappelons qu'il est préférable, dans la mesure du possible et si les capacités d'organisation le permettent, de constituer des groupes différenciés tenant compte des rythmes et modes d'apprentissage des élèves plutôt que des dédoublements systématiques de classes. On ne fera pas des modules le prolongement des cours en classe entière mais le lieu de l'apprentissage de l'autonomie.

5 - La mise à niveau en informatique

La mise à niveau en informatique organisée en classe de seconde doit contribuer à permettre que tous les élèves puissent poursuivre dans de bonnes conditions leur cursus au lycée (cf. note de service n° 99-094 du 18 juin 1999).

Elle vise notamment à faire acquérir aux élèves qui ne les possèdent pas les connaissances de base nécessaires à l'approfondissement des compétences prévues par les nouveaux programmes disciplinaires et l'autonomie indispensable pour utiliser les outils informatiques dans la réalisation des travaux personnels encadrés en classes de première et terminale.

Elle n'est pas obligatoire ni conçue comme une option. Elle concerne les élèves n'ayant pas une connaissance suffisante de l'usage des logiciels usuels (traitement de texte, acquisition et traitement de données, consultation des ressources locales ou distantes). Des fiches pédagogiques en cours d'élaboration pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre des disciplines seront publiées.

L'appréciation du public d'élèves concerné est du ressort du chef d'établissement en liaison avec les équipes pédagogiques. La mise en place de ces groupes s'effectue dans le cadre de la dotation horaire globale.

B - La classe de première générale

La réforme du lycée s'applique, à la rentrée 2000, en classe de première des séries générales.

L'arrêté du 18 mars 1999, publié au B.O. n° 14 du 8 avril 1999, précise la nouvelle organisation horaire du cycle terminal de la voie générale.

... garant de l'apprentissage de l'autonomie nécessaire à chaque élève, et du développement des capacités d'initiative

L'architecture générale des anciennes séries n'est pas bouleversée mais les changements visent à rendre les parcours plus lisibles et à permettre de meilleures conditions d'accès à l'enseignement supérieur.

Une plus grande place est consacrée aux activités permettant de développer chez les élèves les capacités d'autonomie et d'initiative notamment dans le cadre des travaux personnels encadrés.

Dans les choix projetés par les élèves, les chefs d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques et en liaison avec les conseillers d'orientation - psychologues, ont à jouer un rôle de conseil important.

Ici aussi, comme en classe de seconde, il convient de souligner la nécessité d'une harmonisation de l'offre à l'intérieur de chaque académie, tous les profils ne pouvant être offerts partout. Dans ce cadre, les élèves ont la possibilité de choisir des profils d'études variés grâce aux enseignements obligatoires optionnels en première qui seront prolongés par les enseignements de spécialité en terminale.

1 - Les travaux personnels encadrés (TPE) en classe de première

Les TPE représentent une innovation pédagogique forte de la réforme du lycée et un enjeu stratégique important, symbolique de toute une évolution des pratiques pédagogiques. Les TPE débutent, en classe de première des séries générales, à la rentrée 2000. Les élèves réaliseront une seule production en travail personnel encadré au cours de l'année de première et travailleront en autonomie, par groupes ou individuellement, sur un projet articulant des notions issues des programmes de deux disciplines dominantes de la série.

Des thèmes seront sélectionnés par les professeurs et les documentalistes à partir de la liste nationale de thèmes, si possible en fin d'année scolaire 1999-2000, pour que les professeurs des disciplines concernées puissent établir des propositions de sujets à présenter aux élèves à la rentrée.

Les élèves seront répartis dans différents groupes autour des sujets choisis sur les conseils des enseignants. Un carnet de bord, tenu par chaque élève, permettra de mesurer la progression du travail. Ce travail personnel encadré aboutira à une réalisation concrète qui fera l'objet d'une communication orale, lors de l'évaluation qui sera effectuée en fin d'année scolaire, à une date arrêtée par l'équipe pédagogique. Les résultats de cette évaluation des compétences développées par les TPE seront portés sur le livret scolaire.

Pour mettre en œuvre les TPE, , soixante douze heures par division seront à répartir entre les professeurs concernés.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles une mise en œuvre rapide des TPE à partir de l'année 2000 en classe de première, il est souhaitable que les chefs d'établissement engagent

Permettre à chaque élève de première de réaliser une production personnelle portant sur deux disciplines

... évaluée à l'oral avec une mention portée au livret scolaire

Anticiper dès maintenant en s'engageant

... vers la nécessaire
collaboration entre
documentalistes et
enseignants

... vers l'optimisation des
moyens matériels et
techniques de chaque
établissement

... vers la mutualisation des
ressources documentaires
existantes

dès cette année une réflexion et des échanges à l'intérieur de leur établissement sur ce nouveau dispositif pédagogique. De plus, il est indispensable de prévoir dès à présent et dans chaque lycée les conditions qui permettent un accompagnement pratique et matériel répondant aux besoins des équipes pédagogiques, enseignants et documentalistes.

Ressources en personnel d'accompagnement pour permettre le travail autonome

Les aides-éducateurs qui interviennent déjà dans les établissements en appui aux documentalistes pour une aide à la documentation ou à l'utilisation des TICE permettront, par leur présence, d'élargir l'accès aux salles spécialisées et aux salles de travail individualisé, éléments nécessaires au bon déroulement des TPE.

Accompagnement matériel et technique

À partir d'un inventaire exhaustif des salles, des équipements, des matériels et des ressources documentaires, on veillera à améliorer les moyens matériels et techniques dans chaque établissement :

- aménagement du CDI (espace de recherche documentaire et de consultation de documents sur tous supports, petites salles satellites pour le travail individualisé) ;
- salles et matériels dédiés aux sciences expérimentales ou aux disciplines artistiques ;
- création, sur le réseau interne à chaque établissement, d'un espace d'échanges destiné à faciliter le suivi des projets, le travail d'équipe, la publication des projets des élèves (qui pourront ensuite être mis en ligne sur le site de l'établissement) ;
- mise en réseau de l'établissement et connexion au réseau Internet ;
- modes d'organisation permettant un accès généralisé aux postes informatiques multimédias, connectés au réseau Internet ;
- possibilités données aux enseignants de consulter et de modifier à distance les ressources mises à la disposition des élèves sur le réseau, dans le cadre des TPE.

Ressources documentaires

Si les TPE ne doivent pas être réduits à la simple constitution de dossiers thématiques, ils supposent néanmoins un travail préalable important de recherche documentaire, de la part des enseignants chargés de guider les élèves dans la définition et l'élaboration de leur projet, de la part des élèves qui auront à effectuer des recherches en autonomie et à savoir les utiliser avec pertinence, ou encore de la part des documentalistes des CDI sollicités par les enseignants comme par les élèves.

Il est donc nécessaire de mettre à la disposition des équipes pédagogiques un réseau de ressources documentaires complétant les ressources des établissements qui doivent d'ores et déjà être recensées pour faciliter la mise en route des projets de travail.

Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP)

constitueront des ressources méthodologiques et documentaires accessibles aux enseignants et aux documentalistes.

Au niveau académique, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées et des documentalistes seront invités par les recteurs à prendre l'attache des CRDP pour orienter la présentation des ressources documentaires relatives aux thèmes en fonction des programmes. Il est également nécessaire que les CRDP et les CDDP soient conviés dans les établissements pour faire connaître aux enseignants leurs compétences, leurs missions et leurs produits documentaires.

Les ressources nationales seront mutualisées via le réseau internet. Des ressources didactiques pourront également être mises en ligne sur les serveurs académiques sous la responsabilité des IA-IPR.

2 - Les langues vivantes et anciennes en séries ES et L

Dans les séries ES et L, la LV1 et la LV2 (ainsi que le latin en série L) figurent à la fois dans le tronc commun des enseignements et au titre des enseignements obligatoires au choix en première ou de spécialité en terminale : il convient de préciser qu'une langue vivante choisie dans le tronc commun (LV1, LV2) peut faire l'objet d'un enseignement complémentaire au titre des enseignements obligatoires au choix en première ou de spécialité en terminale (il n'est donc pas opportun de cumuler en série L l'enseignement d'une même langue ancienne dans le tronc commun et à un autre titre).

En série L où la LV2 fait déjà l'objet d'un choix en alternative avec le latin dans le tronc commun, les élèves peuvent prendre une LV2 dans les enseignements obligatoires au choix s'ils ont choisi le latin dans le tronc commun.

Dans cette série, si la même langue vivante est choisie à la fois dans le tronc commun et dans les enseignements obligatoires au choix en première ou de spécialité en terminale, l'horaire de l'enseignement complémentaire pourra être défini sur la base de deux heures hebdomadaires comme cela est prévu en série ES.

Dans cette hypothèse, et dans un souci de rationalisation de la gestion du temps scolaire au lycée, des alignements de groupes de langue seront facilités.

C - Mise en œuvre des nouveaux contenus d'enseignement en classes de seconde générale et technologique et de première générale

1 - Les nouveaux programmes des enseignements de détermination technologiques

Pour la rentrée 2000 en classe de seconde seront publiés les nouveaux programmes des enseignements de détermination technologiques suivants : systèmes automatisés, productique, informatique et électronique en sciences physiques, informatique de gestion et de communication.

La voie technologique fait actuellement l'objet d'une réflexion visant à rénover ses structures et le contenu de ses enseignements

en liaison avec l'évolution de ses débouchés. Dans ces conditions, la rénovation des séries technologiques du cycle terminal sera mise en place ultérieurement.

2 - L'éducation civique, juridique et sociale (ECJS)

Démarré en classe de seconde pendant l'année scolaire 1999-2000, ce nouvel enseignement se poursuit, à la rentrée 2000, pour toutes les classes de première des séries générales. Il est important que cet enseignement ne soit pas confié aux seuls professeurs d'histoire et géographie mais aussi, par exemple, aux enseignants de philosophie, de sciences économiques et sociales, ou à tout professeur ou équipe de professeurs qui en aurait le goût et la capacité.

Les seize heures-année attribuées à l'ECJS peuvent être modulées pour favoriser les différentes étapes (préparation des dossiers, débats) selon le projet pédagogique de l'établissement. Dans le fractionnement des seize heures, on évitera des séquences de travail inférieures à deux heures.

Des documents d'accompagnement relatifs au programme de première seront disponibles pour la rentrée. Un plan de formation national et académique sera mis en place pour accompagner le nouveau programme de première.

3 - Les enseignements artistiques en classe de seconde et en série L (enseignements de détermination, enseignements obligatoires au choix/enseignements de spécialité, enseignements facultatifs)

S'agissant de la possibilité ou non de cumul d'enseignements artistiques dans un même domaine, il convient de respecter les règles suivantes.

En classe de seconde et compte tenu du caractère de détermination de cette classe, il n'apparaît pas pertinent de permettre le cumul d'enseignements artistiques d'un même domaine. Ce cumul (trois heures en enseignement de détermination + trois heures en option facultative) aboutirait à spécialiser les élèves trop précocement dans un seul domaine artistique alors que l'intérêt de la classe de seconde est précisément de permettre aux élèves de tester leurs goûts et leurs aptitudes avant une éventuelle "spécialisation" en première et terminale.

Pour la classe de seconde, des nouveaux contenus d'enseignement en arts plastiques, cinéma, histoire des arts, musique et théâtre, seront publiés, pour application à partir de l'année scolaire 2000-2001.

Par contre, en cycle terminal de la série L, aucune combinaison n'est interdite ni déconseillée : le cumul d'enseignements artistiques d'un même domaine comme enseignement obligatoire au choix en première ou comme enseignement de spécialité en terminale, et comme option facultative, donne la possibilité à des élèves fortement motivés, avec un horaire hebdomadaire de huit heures, de se doter d'un profil marqué dans le domaine choisi.

Pour la classe de première L, des nouveaux contenus d'ensei-

Élargir l'offre de formation artistique en s'appuyant sur les professionnels de la culture

nement en arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, musique et théâtre, seront publiés, pour application à partir de l'année scolaire 2000-2001.

4 - Les ateliers d'expression artistique

L'ouverture de nouveaux ateliers d'expression artistique, définis par la note de service n° 99-094 du 18 juin 1999, sera poursuivie. Elle permet d'élargir géographiquement l'offre de formation artistique en concrétisant la volonté politique d'une extension des apprentissages et d'une démocratisation de l'accès à la culture, dimensions importantes de la réforme du lycée. Il s'agit de toucher progressivement le plus grand nombre de lycéens.

La mise en place des ateliers d'expression artistique implique de façon déterminante une concertation entre les rectorats et les directions régionales des affaires culturelles. En effet, les modalités nouvelles du financement du partenariat (rétribution des professeurs inscrite dans la dotation horaire globale des académies, rémunération des partenaires culturels engageant conjointement les rectorats et les directions régionales des affaires culturelles), en même temps qu'elles favorisent la plus grande souplesse au niveau local, nécessitent des lieux de dialogue et de régulation, au service des initiatives des établissements.

On notera qu'un schéma régional des formations artistiques (en différenciant ateliers et enseignements et, s'agissant des lycées, enseignements artistiques de spécialité, enseignements optionnels et ateliers d'expression artistique) permet de développer une politique cohérente, en relation avec les collectivités locales.

Enfin, il convient de souligner que la répartition du volume horaire de soixante douze heures sur l'année ainsi que l'articulation du binôme pédagogique enseignants/partenaires induit par les ateliers d'expression artistique seront à moduler en fonction du projet, un dispositif où l'enseignant et le partenaire culturel interviendraient ensemble toute l'année étant exclu. On favorisera les projets où un professeur assurera l'encadrement de plusieurs ateliers d'expression artistique (initialisation du projet, suivi et évaluation), tout particulièrement en musique.

5 - L'enseignement de l'histoire-géographie

En classe de seconde, le programme prévu par l'arrêté du 14 juin 1995 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1999 demeure valable pour l'année scolaire 2000-2001.

Un nouveau programme sera expérimenté avant son application prévue pour l'année scolaire 2001-2002.

En classes de première L et ES, les programmes prévus par l'arrêté du 14 juin 1995 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1999 demeurent valables pour l'année scolaire 2000-2001.

En classe de première S, un aménagement du programme en vigueur (arrêté du 14 juin 1995) sera publié, pour application à la rentrée scolaire 2000.

6 - L'enseignement de la physique-chimie

Le nouveau programme de la classe de seconde, actuellement

mis en œuvre par anticipation dans quelques lycées, sera généralisé à l'ensemble des établissements à la rentrée 2000.

Le programme de la classe de première S, publié par arrêté du 10 juillet 1992 complété par les instructions de la note de service n° 98-212 du 27 octobre 1998, demeure valable pour l'année scolaire 2000-2001.

7 - L'enseignement des mathématiques

Le nouveau programme de seconde, actuellement mis en œuvre par anticipation dans quelques lycées, sera généralisé à l'ensemble des établissements à la rentrée 2000.

Le programme de la classe de première S, publié par arrêté du 27 mars 1991, demeure valable pour l'année scolaire 2000-2001.

En première L, le programme de l'enseignement de mathématiques – informatique entrera en application à compter de la rentrée 2000. Cet enseignement s'arrêtant en fin de classe de première fera l'objet d'une évaluation anticipée au baccalauréat dès l'année scolaire 2000-2001, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

En première ES, les programmes de l'enseignement commun et de l'enseignement au choix de mathématiques, publiés par arrêté du 10 juillet 1992 complété par les instructions de la note de service n° 98-212 du 27 octobre 1998, demeurent valables pour l'année scolaire 2000-2001. Des nouveaux programmes sont en cours d'élaboration et seront éventuellement expérimentés dans quelques lycées pendant l'année scolaire 2000-2001 pour une généralisation l'année scolaire suivante.

8 - L'enseignement scientifique en L et ES

Les nouveaux programmes des enseignements scientifiques des classes de première L (biologie et physique-chimie) et ES (biologie), en cours d'élaboration, entreront en application à compter de l'année scolaire 2000-2001.

Ces enseignements s'arrêtant en fin de classe de première feront l'objet d'une évaluation anticipée au baccalauréat dès l'année scolaire 2000-2001, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

9 - L'enseignement des sciences de la vie et de la Terre

Le nouveau programme de la classe de seconde, actuellement mis en œuvre par anticipation dans quelques lycées, sera généralisé à l'ensemble des établissements à la rentrée 2000.

Le programme de première S, prévu par l'arrêté du 10 juillet 1992 et complété par les instructions des circulaires n° 98-212 du 27 octobre 1998 et n° 99-022 du 17 février 1999, demeure valable pour l'année scolaire 2000-2001.

10 - L'enseignement des langues vivantes

Aucune modification des programmes de la classe de seconde et des classes de première de l'ensemble des séries n'interviendra pour l'année scolaire 2000-2001.

L'introduction d'assistants étrangers doit se faire de manière progressive, en commençant en priorité par la LV1 en classe de

seconde comme cela a déjà été souligné, notamment dans la note de service n° 99-094 du 18 juin 1999 (B.O. n° 25 du 24 juin 1999). Il convient toutefois de rationaliser la gestion des disponibilités dans ce domaine. Les arrêtés actuels ne prévoient pas que toutes les classes de langue puissent systématiquement bénéficier d'un assistant étranger : ainsi, cette possibilité n'existe pas explicitement en classes de seconde, première et terminale pour l'ensemble des élèves ayant choisi une LV3. Compte tenu du fait que les élèves sont souvent regroupés quel que soit le statut de l'enseignement de LV3, une certaine souplesse est nécessaire dans ce domaine à partir du moment où des assistants peuvent être disponibles.

11 - L'enseignement des sciences de l'ingénieur

Le programme de ce nouvel enseignement de la série scientifique, en cours d'élaboration, entrera en application en classe de première à compter de l'année scolaire 2000-2001.

12 - L'enseignement du français et les langues anciennes

Le nouveau programme de français de la classe de seconde, expérimenté dans quelques lycées en 1999-2000, sera généralisé à l'ensemble des établissements durant l'année scolaire 2000-2001. Des documents d'accompagnement seront publiés pour la rentrée 2000.

Pour l'année scolaire 2000-2001, le programme des classes de première actuellement en vigueur n'est pas modifié.

Un nouveau programme pour ce niveau d'enseignement sera expérimenté au cours de la prochaine année scolaire, selon des modalités qui ne remettent pas en cause la préparation de l'épreuve nationale du baccalauréat ; il entrera en application à la rentrée 2001. Un plan de formation national et inter-académique accompagnera l'expérimentation.

De nouveaux programmes de latin et de grec ancien seront appliqués en classe de seconde à la rentrée 2000.

En classe de première, l'horaire hebdomadaire d'enseignement du latin étant de trois heures quelle que soit la série, les élèves travailleront, pour l'année scolaire 2000-2001, sur le programme défini par l'arrêté du 25 avril 1988 complété par la circulaire n° 93-220 du 16 juin 1993 ; la progression sera définie par le professeur selon son projet pédagogique et le profil de la classe.

Le programme d'enseignement du grec ancien, fixé dans le même arrêté, demeure valable pour l'année scolaire 2000-2001.

13 - L'enseignement des sciences économiques et sociales

Un nouveau programme pour la classe de seconde est appliqué depuis la rentrée scolaire 1999. Des documents d'accompagnement seront proposés aux enseignants.

En classe de première, le programme publié par arrêté du 21 décembre 1993 s'appliquera pour l'année 2000-2001. Un nouveau programme pour ce niveau d'enseignement (tronc commun et enseignement obligatoire au choix) sera expérimenté au cours de l'année scolaire 2000-2001. Il sera généralisé à la rentrée scolaire 2001.

14 - L'enseignement de détermination d'EPS

À la rentrée 1999, l'enseignement de détermination d'EPS a été suivi par 1100 élèves dans 34 établissements. Il se prolongera en classe de première à la rentrée 2000 dans ces mêmes établissements. L'objectif de cette réforme est d'offrir aux élèves susceptibles d'aller vers les formations aux métiers du sport une connaissance et une pratique approfondies des activités physiques et sportives dans leur diversité. Dans les trois années à venir, une ou deux classes par département devraient pouvoir proposer ces nouveaux enseignements sur les trois années du lycée.

Dans l'immédiat, les établissements qui souhaitent en première et terminale développer cet enseignement dans le cadre d'une série technologique seront autorisés à le faire après expertise de leur dossier. L'horaire et les contenus seront fixés par accord entre l'autorité académique et l'établissement pour l'année 2000-2001. Une réglementation nationale intégrant les modalités du baccalauréat technologique sera mise en place pour la rentrée 2001.

Pour les établissements qui ne souhaiteront pas poursuivre cet enseignement dans une série technologique, et pour les élèves qui choisiront de s'inscrire dans les séries générales, une option facultative pourra éventuellement être organisée en substitution du dispositif actuel.

15 - Les heures de vie de classe

Comme cela a déjà été précisé dans la note de service n° 99-073 du 20 mai 1999, ces heures peuvent être animées par différents intervenants : professeurs principaux, autres professeurs de la classe, documentalistes, conseillers d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire...

Aucune dotation spécifique ne sera affectée à ce type d'intervention.

16 - Les seuils de dédoublement

L'arrêté de la classe de seconde précise en renvoi des tableaux horaires que l'horaire entre parenthèses doit être dédoublé "selon les normes en vigueur".

D'une façon générale, en classe de seconde comme dans les autres classes de lycée, il n'existe pas de seuils de dédoublement arrêtés au plan national (les seules indications à ce sujet étant fournies par des textes assez anciens comme par exemple la note de service du 23 janvier 1953 fixant le seuil de dédoublement en sciences physiques et en sciences naturelles au 25ème élève).

Il appartient donc aux recteurs, en fonction du projet académique, de déterminer les seuils les mieux à même de répondre à la fois aux spécificités locales et aux grands objectifs de la politique éducative nationale.

S'agissant plus particulièrement des dédoublements en langues vivantes, aucun seuil même indicatif n'a jamais été précisé. Il est cependant notifié dans la circulaire n° 99-093 du 17 juin 1999 (B.O. n° 25 du 24 juin 1999) que les dédoublements organisés - sauf lorsque les effectifs ne le justifient pas, notamment dans certaines langues moins enseignées - doivent permettre une amélioration

significative des conditions d'enseignement de ces disciplines.

Il revient à chaque recteur d'assurer dans les meilleures conditions la mise en œuvre de ces principes en fonction des contraintes déjà énoncées ci-dessus.

De manière générale, lorsque les effectifs ne justifient pas un dédoublement, il convient d'appliquer au groupe classe concerné l'horaire-élève : ainsi, par exemple, en langues vivantes 2 et 3 en classe de seconde, les élèves ont dans ce cas deux heures et demie de cours en classe entière au lieu de deux heures de cours en classe entière et une demi-heure dédoublée.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les classes de première.

17 - Les seuils d'ouverture ou de maintien d'options

De manière analogue, il n'existe pas de seuils d'ouverture ou de maintien d'options définis au plan national.

Il appartient aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans leurs domaines de compétence respectifs, de déterminer clairement ces seuils au mieux de l'intérêt général.

18 – Les dérogations aux secteurs scolaires

La sectorisation des lycées et des collèges constitue un des socles de l'école de la République. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qui ont compétence pour accorder les éventuelles dérogations à la sectorisation, veilleront à ce qu'aucune dérogation ne soit accordée pour suivre un enseignement facultatif. Ils veilleront également à ce que les dérogations soient gérées avec rigueur, équité et transparence, les cas familiaux douloureux devant en particulier être traités dans l'intérêt des élèves.

19 – Les sorties et voyages scolaires

Les sorties et voyages scolaires constituent un moyen de donner un sens aux apprentissages, dans le second comme dans le premier degré.

Une attention toute particulière doit être portée à la compatibilité des voyages scolaires avec la continuité des enseignements due aux élèves.

Enfin, dans ce domaine, il convient de veiller, avant toute validation d'un projet de voyage scolaire, à ce que le coût et l'effort financier demandé aux familles restent très raisonnables et qu'ils ne constituent pas un élément de discrimination entre les élèves. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières. Le dévouement et la compétence de chacune et de chacun permettront, j'en suis convaincu, que l'École de la République offre l'enseignement, la formation et les conditions de la réussite auxquels chaque élève a droit.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE